



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 6 avril 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Sylvie GABET
Tél : 02 38 52 48 03
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

GFA des Ormeaux – Monsieur Luc GOUJON
88 route des Caduels
45530 VITRY AUX LOGES

EARL LES MARAIS - Monsieur Valentin CARON
1920 Route de Vannes
45640 SANDILLON

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

Création d'un forage d'irrigation agricole de substitution sur le territoire de la commune de JARGEAU au lieu-dit Les Boires - aménagement déviation RD921.

Accord sur dossier de déclaration

Réf : SG/DR (02/04/21) N° 364

Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

la création d'un forage d'irrigation agricole de substitution dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune de JARGEAU au lieu-dit Les Boires de Saint André, motivée par l'aménagement prochain de la Déviation RD921

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 février 2021 sous le n° 45-2021-00020 (à rappeler dans toute correspondance), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux tels qu'indiqués dans la déclaration à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Jargeau pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le chef du pôle Gestion quantitative et pollutions diffuses

signé
Franck GILLOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.